



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 25 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle POURPOINT, Julie DESSINGUE

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Serge GRECO,

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY,

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I. Présentation des services à la population par Stéphane Gomez de la CDC Cœur de Saintonge
- II. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 juillet 2025

III. Délibérations

- 1- Création d'un Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR du marais du littoral charentais
- 2- Décision Modificative N°1 pour opération d'ordre
- 3- Modification du règlement de la salle des fêtes

IV. Questions et infos diverses

I. Présentation des services à la population par Stéphane GOMEZ de la CDC Cœur de Saintonge

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès à la culture pour enfants et familles
- 1 association : les Petites Coccinelles
- 2 relais petite enfance (RPE)
- 1 Micro crèche privée
- Section jeunesse
- Section parentalité
- Accès à la culture
- Accès aux droits et aux services (France services, CAF, etc...)
- Mobilité

I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 juillet 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II. Délibérations

1. CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Romegoux, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il e présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune Romegoux à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- La délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 aout 2024

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET D'AVOIR VOTÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

- M. Jean-Pascal VIALE comme représentant titulaire de la Commune,
- M. Cyrille CHAILLOU comme représentant suppléant de la Commune.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

2. DECISION MODIFICATIVES N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)- Opération	Montant	Article (Chap)- Opération	Montant
2152(040) Installation de voirie	1 223.46	021(021) Virement de la section de fonct	1 223.46
	1 223.46		1 223.46

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)- Opération	Montant	Article (Chap)- Opération	Montant
023 (023) virement à la section invest	1 223.46	722 (042) Immobilisations corporelles	1 223.46
	1 223.46		1 223.46

Total dépenses	2 446.92	Total recettes	2 446.92
----------------	----------	----------------	----------

3. Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose d'ajouter certains points au règlement intérieur de la salle des fêtes au 1er février 2026, notamment les conditions d'assurance du locataire et des cautions ménage et dégâts matériels dans la salle. Cette modification vise à garantir une utilisation optimale et respectueuse des locaux par les utilisateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de préciser certains points portant notamment sur les garanties d'assurance du locataire et sur les cautions ménage et dégâts matériel des locaux ;

Considérant la délibération 2022/11 du 28 avril 2022 portant sur le règlement intérieur de la salle des fêtes ;

Considérant la délibération 2022/39 du 22 septembre 2022 portant sur l'avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes ;

Considérant la délibération 2023/41 du 15 décembre 2023 portant sur l'avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes ;

Considérant la délibération 2024/48 du 10 décembre 2024 portant sur Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter à la majorité le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes tel que modifié et ci-après annexé ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à en suivre l'exécution.

Pour : 8 Abstention : 1

Annexe : Règlement de la salle municipale au 1er février 2026

La salle municipale est mise à disposition des associations et des personnes privées sur la base des règles suivantes :

Article 1 : Utilisation

La salle est louée EXCLUSIVEMENT pour les manifestations suivantes :

*Repas, Thés dansants, Réceptions, Assemblées générales, activités associatives

Article 2 : Locaux mis à disposition

- Une grande salle pouvant accueillir 90 personnes maximum
- Une cuisine équipée de :

- Vaisselle (Assiettes, verres, couverts, etc...)
- 1 Réfrigérateur
- 1 congélateur
- 1 Lave-vaisselle
- 1 Micro-ondes
- 1 Piano avec four
- Des sanitaires
- Le chauffage est allumé par nos soins

Article 3 : Entretien-Rangement

- Les locaux seront rendus propres
- Les chaises et les tables seront remisées propres
- Les chaises seront déplacées au moyen du diable mis à disposition et en aucun cas traînées au sol et stockées par empilement de 12 chaises (8 piles)
- Les tables seront stockées sur le chariot destiné à cet effet avec les barres de maintien.
- Des poubelles sont mises à disposition – TRI SÉLECTIF, le verre devra être déposé dans les containers prévus à cet effet RUE DU RENCLOS ou remonté par vos soins mais en aucun cas ne devra être laissé à la salle ou dans les poubelles.
- Des crochets sont fixés au mur pour y accrocher votre décoration, aucun trou ou ruban adhésif ne sera accepté.
- La vaisselle sera lavée avec soin et essuyée avant rangement, les verres et assiettes cassés seront remplacés à l'identique (dans la mesure du possible)
- Le rangement de la vaisselle et des couverts devra être fait à l'identique
- Les appareils électriques (Frigo, Four, Congélateur) seront rendus propres
- Les toilettes seront rendues propres
- 1 aspirateur et 2 balais sont à votre disposition (l'aspirateur doit être vidé après utilisation)
- Avant la prise de possession des lieux, un état des lieux sera établi par un représentant de la municipalité et le locataire qui s'engage à restituer les locaux et le matériel dans l'état auquel il a été trouvé
- Toutes les lumières seront éteintes au départ du locataire
- Un kit de nettoyage sera fourni contenant :

- 1 éponge
- 10 cl de savon noir liquide dans un flacon plastique
- 3 rouleaux de papier toilette
- 3 sacs poubelles noirs de 100 litres

D'autres produits sont mis à disposition et devront rester sur place :

- 1 bobine d'essuie tout
- 1 Spray multi surfaces
- 1 chiffon micro fibres
- 3 torchons de vaisselle

Article 4 : respect des riverains

- Le locataire s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la location
- Il veillera à ce que les règles de stationnement et d'environnement (pelouse, plantations) soient respectées (pas de mégots, papiers, déchets divers)
- Tout tir de feu d'artifice sera soumis à autorisation, communale ou préfectorale selon le cas
- Les barbecues sont autorisés côtés parking, toujours dans le respect des lieux

Article 5 : Responsabilité, Sécurité

- En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dérogée car elle n'assure que la location.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration des matériels et objet appartenant à des particuliers ou au locataire qui se trouvent dans l'enceinte de la salle.
- L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de la location.

- Pour chaque location, le locataire devra prévoir la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et en sera seul responsable et en sera seul responsable.
- Le locataire a l'obligation d'avoir en sa possession un téléphone portable pour appeler les secours en cas de besoin, le numéro sera communiqué au représentant de la municipalité à la réservation ainsi qu'une adresse postale et un courriel.
- Une attestation d'assurance **“Responsabilité locative incendie, Responsabilité locative dégâts des eaux, Dégradations accidentelle subies par les biens meubles et immeubles y compris bris de glace immobilier”** au nom du locataire mentionnant l'adresse de la salle des fêtes 6 rue du Midi 17250 ROMEGOUX et les dates de location, sera remise au représentant de la municipalité préalablement à toute location.
- L'ensemble du bâtiment est non-fumeur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Article 6 : Sous location

- La sous location ou mise à disposition d'un tiers est formellement interdite
- En cas de constatation de tels faits, la caution de la location sera encaissée

Article 7 : Tarifs au 1er février 2026

Location le week-end du vendredi 18h00 au dimanche 20h00

Du 15 mai au 14 septembre Du 15 septembre au 14 mai

<i>Habitants de la commune</i>	<i>180€</i>	<i>200€</i>
<i>Habitants hors commune</i>	<i>270€</i>	<i>300€</i>

→ Un chèque de caution pour la réservation de **250€ faisant également office de caution de ménage**

→ Chèque de caution de **1500€** à la remise des clefs

Location en semaine du Lundi au jeudi de 9h00 à 18h00

- Habitants de la commune **150€/jour**
- Habitants hors commune **170€/jour**
- Chèque de **250€** à la réservation faisant également office de caution ménage
- Chèque de caution de **1500€** à la remise des clefs
- Le règlement se fera à la remise des clefs
- Les cautions seront restituées dans un délai de 21 jours après contrôle par le représentant de la municipalité.
 - ❖ Dans leur intégralité si tout est conforme
 - ❖ Dans le cas où des dégradations ou nettoyage défaillant ou insuffisant seront constatés, la caution ne sera rendue qu'après remise en état d'origine par les soins du locataire ou le règlement de la facture de remise en état d'origine.

Article 8 : Annulation

- ***Annulation à plus de 2 semaines*** soit 14 jours pleins avant la date du contrat est possible avec restitution du chèque de caution de **250€**
- ***Annulation à moins de 2 semaines*** soit 14 jours pleins avant la date du contrat entrainera systématiquement l'encaissement du chèque de caution de **250€**, sauf dans les cas suivants :
 - Maladie de l'organisateur sous réserve de présentation d'un certificat médical
 - Décès d'un proche sous réserve de présentation d'un certificat de décès

Le présent règlement a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement

(Nom, Prénom, Date, Signature)

III. Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire a demandé un devis pour rénover la peinture des toilettes de l'école à l'entreprise BRAUD peinture pour la somme de 2368.73€ HT soit 2605.61€ TTC
Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'engager les travaux avec l'entreprise BRAUD peinture
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un abribus a été confectionné, monté et installé par lui-même, Patrice CABIAC, adjoint au maire et l'agent technique Baptiste POURPOINT, afin de minimiser le coût de celui-ci
- Monsieur le Maire expose l'idée d'acheter deux gabions pour le terrain multisports
- Monsieur le Maire expose la demande des 2 instituteurs pour l'achat de 2 tables rondes et d'une quinzaine de chaises. L'achat sera délibéré à la prochaine réunion de conseil municipal
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal les travaux de peinture du préau de l'école qui ont été fait par Mesdames Pourpoint et Hacala conseillères municipales, par Mr Chaillou adjoint au maire et terminés par l'agent technique Baptiste Pourpoint.
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise EIRL AUDUREAU Frédéric pour la couverture de la cantine scolaire. Une date sera décidée ultérieurement mais les travaux ne seront faits qu'en 2026.
- Un devis pour le fauchage des chemins sera demandé à Monsieur Ballanger de Beurley. Toujours en attente de réparation du tracteur tondeuse HUQSVARNA
- Monsieur le Maire propose plusieurs tarifs pour l'achat d'une remorque et un tarif pour la réparation de celle de la commune. Le tarif de la réparation étant plus intéressant, le conseil municipal décide de faire réparer la remorque.
- Reconduction de la cantine à 1€
- Madame Pourpoint expose les devis d'illumination pour les fêtes de fin d'année.
Elle est chargée de commander les décorations pour compléter celles achetées l'an passé

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 21h25

